



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 45	Date de convocation : 27 mai 2026
Nombre de conseillers présents : 39	
Nombre de suffrages exprimés : 42 dont : 3 pouvoirs	

SÉANCE DU 02 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Agoulin (Salle des fêtes).

Présents avec voix délibérante :

Yannick BALLY, Claudine BARNERIAS, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Marc CARRIAS, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Christian CHAVAROUX, Christophe CLEMENTE, Marc CONÇU, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Emilie GOURBEYRE, Jean-Marc GOUYET, Stéphane HOUSSEIER, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Olivier PARADIS, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Astrid ZANUTTO, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Elodie BIGAY-MARTINS (suppléant de Guillaume LAURENT), Philippe ROUGERON, Sandrine CHANEBOUX FERRANDON

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Stéphane CHABANON, Pascale MORIN a donné pouvoir à Astrid ZANUTTO, Laurence WANG-WAH a donné pouvoir à Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER

Absents représentés :

Loïc CHATARD, Guillaume LAURENT

Absents :

Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Cécile GILBERT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CESSAC

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_120 : Ressources humaines - Fixation du nombre de représentants au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2026_010 de la communauté de communes Plaine Limagne portant création d'un CST commun avec le CIAS Plaine Limagne,
Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 11 Mai 2026 ,
Considérant les différents seuils d'effectif pour fixer le nombre minimum et maximum de représentants titulaires du personnel et, le cas échéant, pour procéder à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,*

Après avoir procédé au vote, le conseil,

DELIBERE

Article 1:

Le comité social territorial du CIAS Plaine Limagne est rattaché au CST de la communauté de communes Plaine Limagne.

Article 2:

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 4 et en nombre égal de représentants suppléants.

Article 3:

Le paritarisme numérique est maintenu en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel soit 4 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 4:

Le recueil par le CST de l'avis du collège des représentants de l'employeur est approuvé.

Délibéré à l'unanimité les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre CESSAC

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement